

Le Chemin de France

Organe de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France et des Territoires d'Outre-Mer

Rédaction et Administration 26, r. Montholon - Paris (9^e) Tél. TRUdaine 91-03

C. P. Assurance-Accidents, PARIS 1500-18 Fédération - PARIS 26 44

Abonnement : 100 Fr.

CE QUE VEUT MAINTENANT LE PEUPLE FRANÇAIS, C'EST VIVRE DANS UNE ATMOSPHERE de PAIX et de JUSTICE SOCIALE

QUELQUES REFLEXIONS en guise de préparation au Congrès

Lorsque paraîtra ce journal, nos syndicats seront déjà préoccupés par la préparation du Congrès Fédéral qui doit réunir leurs représentants du 23 au 25 avril à Paris. Car 1948 est l'année du Congrès et cet événement, toujours attendu avec impatience par nos militants, marque toujours une date importante dans la vie de notre mouvement ; souvent aussi une étape sur la voie, un peu rude, mais toujours ascendante où il chemine vers son destin. Rien ne doit donc être négligé pour en assurer le succès. C'est pourquoi tous nos groupes locaux s'y préparent de longue date en choisissant, avec soin, leurs délégués et en étudiant, minutieusement, les questions à l'ordre du jour sur lesquelles ces derniers auront à prendre position.

Cette année, trois grandes questions domineront dans le Rapport moral du Bureau Fédéral :

- 1) L'attitude de la Fédération dans les grèves de juin et de novembre 1947 ;
- 2) L'action fédérale pour l'harmonisation des salaires et des prix ;
- 3) Notre politique en matière de reclassement, sur le double terrain du reclassement hiérarchique de la profession et du reclassement statutaire.

Sur ces trois points, nos militants, dans leur ensemble, sont fixés. Ils ont entre les mains tous les documents nécessaires, qu'ils ont déjà dû soumettre pour examen et critique aux organismes de base intéressés, c'est-à-dire aux syndicats et, éventuellement, à leurs sections techniques. Les interventions au Congrès pourront ainsi être préparées de telle sorte qu'elles puissent se faire avec profit. Il s'agit là, en effet, de questions d'un brûlant intérêt mais qui méritent d'être discutées sans passion, après étude, sérieuse et objective, et non pas sous l'empire d'une simple impression. S'il en est bien ainsi, le Congrès de 1948 permettra de dégager de fort utiles conclusions pour l'action à venir de la Fédération.

Mais là ne s'arrêtera pas la tâche du Congrès. Il lui faudra définir les objectifs à atteindre dans les deux années qui vont s'ouvrir devant nous et qui, si elles sont pleines de promesses pour le développement de notre mouvement syndical et sa pénétration en profondeur dans la masse des cheminots, ne s'annoncent pas pour nous comme devant être précisément de tout repos. Outre que les problèmes à résoudre n'auront encore rien perdu de leur complexité, l'éparpillement des forces syndicales, auquel nous assistons depuis la nouvelle scission cégétiste, ne facilitera pas leur solution dans un sens favorable aux intérêts dont nous avons la charge.

Et puis, il y a de gros nuages à l'horizon : la paix, fragile encore, est déjà menacée. Connaîtrons-nous sous une forme nouvelle les beautés de l'unité dans la servitude ?

Il faudra donc, sur le terrain qui nous est propre, nous préparer à faire face à toutes sortes d'éventualités. Le Congrès saura donc se prononcer avec netteté pour un programme vigoureux d'action professionnelle et sociale clairement formulé, dont nous pourrions ainsi tracer les grandes lignes :

- Lutte pour la liberté syndicale et l'indépendance du syndicalisme ;
- Barrage à toute tentative d'utilisation du mouvement syndical à des fins politiques, d'où qu'elle vienne ;
- Persuadés, cependant, que nous ne saurions, sans faillir à notre mission, nous contenter de ces tâches négatives, nous ajouterons :
- Lutte aussi contre la misère par l'amélioration progressive, non pas de salaires nominaux, mais du pouvoir d'achat des salariés ;
- Action incessante et méthodique pour l'émancipation des travailleurs et leur participation aux profits de l'entreprise ;
- Adaptation de la durée du travail aux besoins de la production harmonisés avec ceux de la consommation ;
- Rétablissement d'une hiérarchie réelle des salaires.

Tant il est vrai que seul l'avènement d'un ordre social juste et humain peut faire échec aux doctrines subversives (qui n'ont jamais apporté aux peuples que des solutions de désespoir) et sauver notre démocratie en péril.

A tous ceux qui, à travers la France entière, sont maintenant à l'œuvre pour préparer le Congrès Fédéral, nous livrons ces quelques réflexions, espérant qu'elles en feront leur profit.

A. PAILLIEUX, Secrétaire général.

LES AUXILIAIRES

La Commission Centrale des Auxiliaires s'est réunie le Jeudi 25 mars.

Les principales questions débattues ont été :

- 1) LES SALAIRES. — Nous avons demandé que le minimum soit revu sans tenir compte de la prime mensuelle de 5 p. 100. Nous avons obtenu des représentants de la S.N.C.F. que soit demandée au ministre la révision des coefficients hiérarchiques plus faibles maintenant que les coefficients des agents du Cadre occupant des emplois similaires ;
- 2) AUXILIAIRES A SALAIRE MENSUEL. — Nous avons demandé que soient admis à ce Statut les auxiliaires qui étaient en service avant 1939 et qui, le 25 août 1939, se trouvaient licenciés par suite de compression d'effectifs, mais qui auraient repris leur service avant le 1^{er} janvier 1946. Les représentants de la S.N.C.F. vont

MORT DE NOTRE AMI H. F. Timmermans

Secrétaire général de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de Cheminots

En 1945, nous avions à déplorer la mort de notre ami H. F. Timmermans, Président de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de Cheminots.

En 1948, nous voyons disparaître celui qui, pendant plus de vingt-cinq ans, assumait les fonctions de secrétaire général de la même Fédération, en même temps qu'il assumait celles de secrétaire général du Syndicat « Saint-Raphael » des Pays-Bas.

Dans la période d'entre deux guerres, il avait une tâche très délicate, compliquée par la question des réparations de la guerre 1914-1918, qui risquait souvent de dresser les uns contre les autres les organisations syndicales des divers pays, notamment au moment de l'occupation de la Ruhr par la France.

C'est également lui qui fut chargé aux Allemands lorsqu'ayant occupé les Pays-Bas, en 1940, ils mirent la main sur l'actif et les archives de la Fédération Internationale.

Nous savons aussi qu'il fut notamment un des organisateurs de la grève générale des cheminots néerlandais, qui dura depuis septembre 1944 jusqu'à la fin de l'occupation allemande, en mars 1945.

La maladie l'avait obligé à résilier toutes ses fonctions dans le courant de 1947.

MAUREL et moi avions eu la joie de lui rendre visite lors de notre voyage à Utrecht le 24 février dernier. Nous l'avions trouvé, invalide certes, mais ayant toute sa lucidité. Notre joie fut de courte durée puisque, peu de jours après notre retour, nous apprenions qu'il était mort le 29 février.

Nous gardons de notre ami, qui a toujours eu une conduite si droite, un fidèle souvenir. Et nous assurons son épouse, sa nombreuse famille, ainsi que nos camarades du Syndicat « Saint-Raphael » de nos sentiments d'amitié dans le deuil cruel qui les éprouve.

M. GARNIER, Président de la Fédération Internationale.

La semaine en cinq jours

Au cours de l'année dernière, nos camarades des Ateliers posaient à la Fédération le problème de la semaine de travail en cinq jours.

Immédiatement, voulant avoir en mains tous les éléments d'appréciation, la Fédération tint à réunir la Commission Technique des Cadres des Ateliers.

Après étude approfondie et mûre réflexion, nous avons estimé que la demande pouvait se justifier, pour certains établissements, comprenant une majorité d'agents ayant leur domicile loin de leur lieu de travail, mais nous avons souligné que cette réforme n'entraîne pas de trop longues journées de travail, car notre position n'a pas changé depuis que nous avons donné notre avis sur les 54 heures, nous estimons que la journée de travail ne peut pas être allongée indéfiniment.

C'est pourquoi, par lettre numéro 12.558 du 26 septembre 1947, nous avons fait des propositions concrètes à M. LEMAIRE, Directeur Général, et nous avons proposé un système de deux semaines de cinq jours et une semaine de six jours pour éviter des séances journalières dépassant la moyenne normale de travail que peut effectuer un ouvrier.

Parallèlement, dans un certain nombre de Comités Mixtes de Grands Ateliers, à Oullins, à La Folie, à Noisy, la question était posée par nos représentants.

Or à ce moment-là les représentants de la Fédération Nationale, sur ordre de leur organisation, s'élevaient violemment contre cette demande et ne voulaient pas en entendre parler.

Aussi, nous sommes un tantinet étonnés, lorsque nous commençons à avoir l'habitude de nos volées de lire dans la « Tribune » du 19 mars que la Fédération Nationale fait sienne cette revendication et la présente comme venant d'elle. Il est vrai que les temps où l'on prône la production à outrance sont révolus depuis que les camarades Marcel PAUL et Ambroise CROIZAT ne règnent plus à la Production Industrielle et au Travail.

Alors on trouve légitime les revendications des travailleurs que l'on repousse à dédaignusement quand on pensait être bientôt les maîtres absolus. Que les ouvriers, pour cette affaire, sachent bien que seule notre Fédération a posé la question depuis six mois et n'a cessé de la rappeler aux autorités compétentes et que si elle obtient dans les limites dans lesquelles nous l'avons posée, notre Fédération y sera tout de même un peu pour quelque chose.

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

NOS CONGRES d'unions de région

Le mois de mars a vu revenir nos Congrès habituels d'Unions de Région précédant notre Congrès Fédéral des 23, 24 et 25 avril. Ces Congrès ont revêtu une grande importance par suite des événements survenus au cours de l'année 1947 et de la situation actuelle.

Les 6 et 7 mars, notre jeune Région Méditerranéenne ouvrait le feu et donnait un magnifique exemple dans la bonne ville de Nîmes, congrès réussi en tous points grâce aux efforts des dirigeants de l'Union et à tout le travail d'organisation de nos camarades du Syndicat de Nîmes.

Les mêmes jours à Limoges, l'Union Sud-Ouest donnait également son Congrès et constatait un regain d'activité de tous ses syndicats.

Les 13 et 14 mars, c'était dans la capitale de la Lorraine que se tenait, pour la première fois en province, le Congrès de l'Union Est. Là aussi, grâce au dévouement de nos amis de Nancy, le Congrès fut une vraie réussite.

Les comptes rendus de ces Congrès sont publiés d'autre part dans les rubriques de chaque Région. Aussi, il n'y reviendrait pas et je vais simplement marquer quelle impression ils nous ont laissée.

Impression de force, de maturité, de sérieux, de dynamisme. Ces Congrès ont été marqués d'interventions pertinentes, solides, instructives des militants représentant ces syndicats. Les positions prises par la Fédération furent unanimement approuvées après les explications documentées des représentants fédéraux.

Je tiens également à marquer la magnifique réussite que fut notre Congrès de l'Union Ouest, tenu au cours de 1947, son indépendance totale à l'égard de tous les partis politiques et de tous les gouvernements, parce que seul, dans son respect, il a montré le bien plus prévalent au cœur de tous les travailleurs : la liberté, et qu'il n'a jamais exercé une pression sur quiconque pour recevoir son adhésion.

Nous sommes persuadés que les Congrès du mois d'avril, Congrès de notre Union A.L., si pleine de force, Congrès de notre Union Ouest, Congrès de notre Union Nord et, en apothéose, notre Congrès Fédéral nous confirmeront ces impressions premières et que, chez les cheminots comme dans toutes les autres professions, la C.F.T.C. conquerra chaque jour de nouvelles positions qui lui permettront de travailler, avec de plus en plus d'efficacité, à la libération totale des travailleurs.

M. NICKMILDER.

XXI^e CONGRES FEDERAL

Le 21^e Congrès de la Fédération se tiendra à Paris les 23, 24 et 25 avril 1948.

Aux termes des statuts fédéraux, le Congrès comprend :

- 1) Tous les membres du Conseil Fédéral ;
- 2) Les délégués des groupes et syndicats locaux.

ORDRE DU JOUR :

Vendredi 23 avril. — A la Maison des Travailleurs Chrétiens, 26, rue Montholon, 9^e arrt.

10 h. — Vérification des pouvoirs ;

14 h. — Ouverture du Congrès ; Réunion des Commissions techniques et des Retraités.

Samedi 24 avril. — Salle de la Société de Géographie, 184, boulev. Saint-Germain, 6^e arrt.

9 h. — Rapport financier, par A. Bonneau ; Rapport moral, par A. Paillieux.

13 h. — Repas en commun.

15 h. — Modification aux Statuts fédéraux, par L. Delsert ; Election du Conseil Fédéral ; Reclassement et Harmonisation, par R. Massonnaud.

Dimanche 25 avril. — Salle de la Société de Géographie.

9 h. — Les élections professionnelles, par R. Siruquet ; La propagande, par M. Nickmilder ; Vœux des commissions techniques ; Résolution générale ; Questions diverses.

13 h. — Banquet de clôture.

Le reclassement

La Commission ministérielle de reclassement s'est réunie le 19 mars. Préalablement à cette réunion, la S.N.C.F. avait proposé au ministre le 16 mars son projet de reclassement dont copie était remise le 17 aux organisations syndicales.

Nous disposons donc à peine de deux jours pour étudier ce projet, qui était d'ailleurs incomplet puisqu'il y manquait les notices explicatives traitant des diverses filières.

Aussi, lorsqu'à la réunion du 19 mars le président proposa de discuter ce projet, notre représentant démontra que cela ne pourrait être fait utilement que lorsque nous aurions pu l'étudier de manière sérieuse avec nos commissions techniques fédérales. Compte tenu du délai nécessaire pour que nous soyons en possession des documents et du temps indispensable pour en prendre connaissance, la prochaine réunion a été fixée au 9 avril.

Pour préparer cette réunion, il a été demandé à la S.N.C.F. d'établir des tableaux comparatifs des trois projets en présence, à savoir celui de la S.N.C.F., celui de la C.G.T. et le nôtre.

Ces tableaux serviront de base de travail et traduiront en clair une situation assez embrouillée car seule notre Fédération a présenté un travail cohérent pouvant permettre de bâtir un tableau général de concordance de tous les emplois que nous n'avons pas craint d'établir. En effet, la C.G.T. a déposé des demandes isolées par services, quant au représentant de F.O. a déclaré que son organisation dis-

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

Rétablir le pouvoir d'achat par la baisse des prix

La bataille pour la baisse des prix, que nous avons réclamée si souvent, est maintenant à réclamer. L'espèce « d'ultimatum » posé au gouvernement par la C.F.T.C. et d'autres organismes — hormis la C.G.T. qui préfère s'en tenir à ses solutions fallacieuses d'augmentation des salaires — a influé fortement pour amener enfin les Pouvoirs publics à s'occuper sérieusement de la question.

Est-ce que les résultats obtenus soient suffisants ? Nous en sommes loin, hélas ! et il en faudra de bien plus substantiels avant que nous puissions marquer notre satisfaction.

Pourtant nous serions injustes si nous ne reconnaissons la valeur du coup de frein qui vient d'être donné et qui a stoppé la hausse des prix. La baisse est même légèrement amorcée dans l'alimentation. Baisse minime, bien entendu, trop minime à notre gré, mais qui ne doit pas nous empêcher d'encourager ceux qui se sont enfin décidés à marcher dans cette voie.

Sans doute la saison est-elle aussi, pour quelque chose dans ces résultats et n'entendons pas nous réjouir trop tôt, nous ne savons cependant qu'il faut poursuivre hardiment, énergiquement la lutte car c'est par le seul moyen de la baisse des prix qu'on pourra rétablir le pouvoir d'achat normal qui doit s'attacher au salaire.

Après ce que nous avons enregistré dans le travail de notre C.F.T.C., nous lui ferons confiance pour surveiller de très près la situation et nous l'aiderons de toutes nos forces à quelle que soit la situation en autorité.

Nous avons la certitude d'être d'accord avec tous les travailleurs de ce pays, qui ont compris l'importance de l'action entreprise. L'exemple de nos camarades de la S.N.C.F. ne manque pas davantage à leurs ménages qui ne s'y trompent plus et qui, depuis longtemps déjà, avaient cessé de se réjouir des augmentations de salaires.

Dans l'histoire des prix et des salaires, depuis le début de la guerre, nous voyons une montée hallucinante autant que persistante des premiers. Le graphique nous montre une courbe s'accroissant de plus en plus et s'écartant de plus en plus de la courbe des salaires. Chaque augmentation de ces derniers entraîne un décalage plus grand par rapport aux premiers. Un tel graphique inscrit, d'une façon saisissante, la diminution du pouvoir d'achat des salariés.

Une seule exception s'y dérobe pendant la période janvier-mai 47. Elle nous rappelle cette expérience tentée par le gouvernement Léon BLUM, expérience que nous avions saluée avec beaucoup d'espoir, mais qui ne fut pas menée avec l'énergie souhaitable et fut sans lendemain.

Cette fois-là, M. Léon BLUM avait demandé aux commerçants de baisser leurs prix de 5 à 10 %. Certains l'avaient fait honnêtement. D'autres s'étaient moqués du monde. Mais la preuve fut faite que, pour réussir dans cette voie, il fallait agir avec une rigueur implacable, avec une fermeté continue dans l'effort.

Il faut que les organisations ouvrières ne laissent pas faiblir la lutte. Elles doivent obliger le gou-

A propos du droit de grève

La grève de novembre-décembre a montré qu'il est urgent de régler un certain nombre de questions pouvant se poser en cas de suspension de travail plus ou moins prolongée.

Nous pensons que les règlements devraient être précédés de dispositions législatives appliquant les principes insérés dans la constitution et garantissant aux travailleurs le respect de leurs droits. Ces dispositions législatives n'étant malheureusement pas encore prises, M. le Ministre des Travaux publics a dû devoir écrire au S.N.C.F. que le directeur général de la S.N.C.F. qui a été communiqué au personnel et dans laquelle il édicte un certain nombre de prescriptions qui doivent servir de base à nos instructions ministérielles, nous avons envoyé la lettre dont nous donnons ci-dessous le texte :

Paris, le 16 mars 1948.

Monsieur le Ministre des Travaux publics et des Transports,

Monsieur le Ministre,

Ayant pris connaissance de votre lettre à M. le Directeur général de la S.N.C.F., en date du 6 mars 1948, et m'inspirant de la lettre de M. Spinetto, directeur adjoint de votre cabinet, nous avons l'honneur de vous faire connaître les réflexions que nous avons faites à notre Bureau Fédéral.

Tout d'abord, de l'avis de tous nos amis et de nos militants, la lettre provoque une réelle inquiétude.

Il nous apparaît notamment qu'aucune application du référendum ne peut être envisagée tant que n'aura pas été révisé l'article 2 de la Constitution, ce qui est des difficultés d'ordre pratique, quasi insurmontables, que soulèverait en France l'application de cette mesure par la décision de la grève.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que les grévistes n'ont pas à se substituer à l'autorité publique, par conséquent nous admettons que les grévistes ne puissent occuper les lieux de travail ni à placer des piquets de grève réglant les entrées et les sorties. Il peut être nécessaire, toutefois, si la grève est motivée par des équipes solennellement assurées l'entretien des machines.

Au sujet de l'interprétation de l'article 62 du règlement, nous nous signalons que, depuis la libération, les usages se sont établis concernant :

- Les réunions syndicales dans certains locaux de la S.N.C.F. ;
- La diffusion des journaux et tracts syndicaux ainsi que la perception des cotisations syndicales sur les lieux de travail ;
- Et que toutes les organisations syndicales désirent voir inscrits dans la future convention collective.

Il serait inopportun de revenir en arrière à ce sujet.

Nous concluons en vous faisant connaître notre doctrine relative à l'usage du droit de grève.

La grève est une arme très dangereuse à utiliser que lorsque tous les autres moyens ont été employés. Son usage trop fréquent risque même de la rendre inefficace.

Mais c'est un droit qui ne peut être supprimé.

Par contre, surtout pour les services publics, les législateurs et le gouvernement ont le devoir de rendre son emploi le moins fréquent possible.

Pour cela, nous demandons l'organisation rapide d'une procédure de conciliation et d'arbitrage devant toutes garanties d'impartialité et de justice aux parties en présence.

De ce fait, grâce à l'utilisation de cette procédure, les travailleurs des services publics, et en particulier ceux des services de transport, n'auraient plus recours à la grève que dans les cas désespérés.

Telles sont les réflexions que nous estimons de notre devoir de vous faire connaître au sujet de la lettre précitée.

Laissez-nous vous exprimer le vœu que cette instruction fasse l'objet, de votre part, d'une mise au point que nous jugons indispensable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Transfert d'installations S. N. C. F. à l'Electricité de France

La loi n° 46-828 du 8 avril 1946 a prévu, dans son article premier, la nationalisation de la production, de l'importation et de l'exportation d'électricité et a confié la gestion de ces activités à une Société nationale dénommée « Electricité de France » (E.D.F.).

Les conséquences dudit article sont extrêmement importantes pour la S.N.C.F., puisque son application stricte conduirait à transférer à l'E.D.F. toutes ses installations de production, de transport et de distribution d'électricité (usines de production, lignes de transport, postes de transformation et sous-stations). Quelques lignes d'une loi ont donc ainsi pu dissocier brutalement les chemins de fer français d'un service extrêmement important, commandant tout le trafic de la région Sud-Ouest et une partie de celui de régions Ouest, Sud-Est et Méditerranée. On peut, dès maintenant, mesurer l'étendue de la portée de ladite loi, rien qu'en songeant au programme d'électrification que la S.N.C.F. se propose de réaliser dans un avenir proche.

Il est vrai qu'un tempérament a été apporté à cette décision draconienne par l'article 9 de la même loi, stipulant que les Services de production d'électricité appartenant à la S.N.C.F. restent sa propriété. Ce sont donc en définitive nos lignes de transport de courant, nos postes de transformation et nos sous-stations qui doivent passer sous le contrôle de la S.N.C.F. et de la gestion de l'Electricité de France. Ceci n'est toutefois pas fait pour clarifier ou améliorer la situation, mais bien plutôt pour l'embrouiller.

Passant à l'exécution, le Gouvernement vient de prendre, le 12 janvier 1948, un décret n° 46-82, en vertu duquel nos installations de transport, de transformation et de distribution à 220 et à 150 kv sont transférées à l'E.D.F. le décret concernant les installations à 60 kv et à 90 kv, devant paraître ultérieurement. Ce décret n° 46-82 est signé de MM. SOUHAUD, président du Conseil ; LAFONT, ministre de l'Industrie et du Commerce ; et BOURGES-MAUNOURY, secrétaire d'Etat au Budget.

Nous allons essayer, dans le cadre forcément bref de cet article, de dégager les conséquences qui vont en résulter pour nos camarades intéressés, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt national.

Cette importante affaire peut, à notre avis, se décomposer en trois grands problèmes :

- 1) Le problème de gouvernement ;
- 2) Le problème de structure ;
- 3) Le problème administratif ;
- 4) Le problème psychologique.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre étonnement de constater que le décret susvisé ne porte pas la signature du ministre des Travaux publics et des Transports, et que la clé d'une partie considérable du trafic de la S.N.C.F. lui ait ainsi échappé des mains. Nous avons peine à croire qu'il s'agit là d'un simple oubli ou d'une erreur de procédure, mais nous ne pouvons que nous en inquiéter.

C'est une première raison pour que notre Fédération observe une prudence absolue dans les mesures qui viennent d'être prises.

2) Problème de structure :

C'est à la suite de la décision ministérielle du 29 août 1920, approuvée par le Conseil d'Etat, que l'Etat a présenté en 1918 par les Compagnies du Midi, du P.-O. et du P.-L.-M. que les deux premières prirent l'initiative de leur fusion pour mettre leur programme à exécution.

La Compagnie du Midi passa ses premières commandes en 1920 et le premier tronçon de ligne électrifiée en courant continu 1.500 volts fut mis en service en octobre 1922. La Compagnie P.-O. suivit de près la première.

R. SIRUQUET, (LIRE LA SUITE PAGE 2)

LE SECRETAIRE GENERAL.

Les transports de l'Electricite de France

Les deux Compagnies intensifient rapidement l'électrification de leurs lignes, en construisant et en installant pour leur propre compte un réseau complet de production, de transport, de transformation et de distribution...

Installation, dans certains postes, de transformateurs à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Installation, dans les postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension, de postes à haute tension...

Le syndicalisme chez les cheminots de Hollande

Notre Fédération ayant été conviée au congrès du 45^e anniversaire du Syndicat Catholique des Cheminots de Hollande, Saint-Raphaël, qui s'est tenu à Utrecht le 22 et 23 février 1948, le Bureau Fédéral avait délégué à cette manifestation notre Président GARNIER et moi-même.

Nos camarades nouveaux venus au syndicalisme, chrétiens de France, pourraient s'étonner de cette appellation de « Syndicat Catholique » ; il faut donc dire qu'en Hollande les travailleurs sont groupés par affinités spirituelles, religieuses, et non par ceux de tel ou tel parti.

Ces deux syndicats sont d'ailleurs très différents : le syndicat catholique, le syndicat protestant, le syndicat catholique près de 16.500 adhérents, le syndicat protestant 8.000, contre 22.000 environ au syndicat à tendance sociale.

Nous avons constaté, au cours de ces manifestations, l'accord qui régnait entre toutes ces tendances, puisque les orateurs des deux organisations se sont appuyés sur le salut de leurs adhérents, que progressistes du syndicat catholique.

Malheureusement, les vandaux nazis sont passés par là, et de deux grands bâtiments qui formaient cette œuvre, n'est resté que l'échafaudage.

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

Comment peuvent-ils donc, nos camarades hollandais, ne pas être satisfaits de la situation actuelle, de leur situation actuelle, de leur situation actuelle...

La hausse des salaires ou la hausse des prix ?

Le « Cheminot de France » de mardi a relaté le rôle important que vient de jouer la C.F.T.C. au Conseil Economique, en se prononçant en faveur d'une politique de détente des prix excluant toute hausse généralisée des salaires.

Les ouvriers, fatigués par ces augmentations successives qui se traduisent, à chaque fois, par une aggravation des prix et des conditions d'existence, ne demandent plus, dans leur majorité, la hausse des salaires, mais la baisse des prix.

« Je dis bien, dans la majorité », Car ce n'est pas l'avis de tout le monde. La C.G.T., et avec elle le parti communiste, font un sérieux battage autour de la moindre hausse ! Et ils réclament 50 p. 100 d'augmentation.

« A moins d'être d'insigne mauvais foi, il faut reconnaître que le coup d'arrêt à la hausse des prix est donné, les évaluations auxquelles nous procédons pour notre propre compte, mais d'appliquer sur des données sérieuses, montrent même, pour la région parisienne, un déshébergement par rapport à la période de paix.

Nous sommes encore évidemment loin du but, car si la baisse des salaires est décidée, elle ne pourra être que partielle, et les salaires industriels se maintiennent et, même, le textile est en hausse. Sur l'ensemble du budget ouvrier, on peut évaluer à 2 p. 100 le déshébergement par rapport au 4 février.

Le journal dit bien « à moins d'être d'insigne mauvais foi ». Et c'est le cas de la presse communiste qui se fait un plaisir de dénigrer nos camarades hollandais, quand ils existent pas.

« J'ai sous les yeux « L'Humanité » du 10 mars. Elle titre « Hausses réelles aux salaires ». Et, immédiatement, elle nous dit que nous montrons un étalage de légumes où tous les prix sont en augmentation. On y remarque, notamment, des endives épluchées à 110 francs, le même jour, j'ai moi-même acheté des endives à 70 fr.

Le décret d'augmentation des salaires dans les Chemins de fer secondaires d'Intérêt général et les Chemins de fer d'Intérêt local a paru principes dispositions :

Le décret d'augmentation des salaires dans les Chemins de fer secondaires d'Intérêt général et les Chemins de fer d'Intérêt local a paru principes dispositions :

Le décret d'augmentation des salaires dans les Chemins de fer secondaires d'Intérêt général et les Chemins de fer d'Intérêt local a paru principes dispositions :

Le décret d'augmentation des salaires dans les Chemins de fer secondaires d'Intérêt général et les Chemins de fer d'Intérêt local a paru principes dispositions :

Assemblée Générale des Secondaires Retraités du 14 Mars 1948. Services Centraux. Assemblée Générale des Secondaires Retraités du 14 Mars 1948.

